#### REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Reçu en préfecture le 07/04/2023 Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBER AD: 053-215301698-20230403-DC202318-D

# DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune d'OLIVET



### Nombre de conseillers

en exercice: 11 de présents: 9 de votants: 10

#### Date de convocation :

28/03/2023

## Date d'affichage:

07/04/2023

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

### OBJET:

DCM 2023-18
TAUX IMPOSITION TAXES
DIRECTES LOCALES
2023

Annule et remplace DCM2023-09/DCM2023-15

Séance du 3 avril 2023

L'an deux mil vingt trois, le trois avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORAND Éric, Maire.

<u>Présents</u>: MORAND Éric, PIQUET Sarah, LIGER Sylvie, BARDOLS Frédéric, BRETON Antoine, VEZY Sandrine, GAUDIN Patrice, LORICHON Michel, MUREZ Stéphane

Absent(s) excusé(s): ROGER Jean, CHABIRON-LAGADEC Stéphanie

#### **POUVOIRS:**

Monsieur ROGER Jean donne pouvoir à Madame PIQUET Sarah.

Monsieur BRETON Antoine a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2023 pour :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 comme suit :
- Taxe Foncier Bâti...... 59.71%

39.85 % + 19.86 % (Taux du Département)

- Taxe Foncier Non Bâti...... 59.30%

- Taxe Habitation ...... 22.62 %

Taxe d'Habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

> Fait et délibéré : les jour mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

> > Le Maire, Éric MORAND



Envoyé en préfecture le 07/04/2023 Envoyé en prefecture le 07/04/2023 52LO

ID: 053-215301698-20230403-DC202318-DE